

DRIRE  
DIREN  
ORAU/P

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE

Sous-Direction de la gestion des risques des milieux  
Bureau de l'air, des sols et des déchets  
DGS/SD7B - 03

LA MINISTRE DE L'EMPLOI ET  
DE LA SOLIDARITE

COURRIER ARRIVÉE  
16 AOUT 2000  
S. G. A. R.

à  
MESDAMES ET MESSIEURS  
LES PREFETS DE REGION  
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et  
Sociales  
(pour exécution)

MESDAMES ET MESSIEURS  
LES PREFETS DE DEPARTEMENT  
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et  
Sociales  
(pour exécution)

FNE pôle santé  
courrier arrivé le 3/10/00  
réf chrono 0347/10/00

diffusé à lettre pôle santé Oct.  
réf chrono  
le

à l'attention des Ingénieurs du Génie Sanitaire  
à l'attention des Médecins Inspecteurs

réponse le  
réf chrono 2000/441 10 AOUT 2000

CIRCULAIRE DGS/SD7B/2000 N° du 2000  
relative aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphérique

Résumé : transmission de l'avis du 18 avril 2000 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section des milieux de vie

Mots clés : conduites à tenir - messages sanitaires - pollution atmosphérique

Référence : loi n° 96-1236 du 31 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie - décret n°98-360 du 6 mai 1998 - arrêté du 17 août 1998 - circulaire DGS/VS3/ n°98/189 du 24 mars 1998 relative aux aspects sanitaires des plans régionaux de la qualité de l'air